Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20261023-2026075-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 23 octobre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Laurence LE BOZEC, Gurvan LOLLIEROU, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Amélie ALBERT, Dominique LE DU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Sandrine LE GALL donne procuration à Anthony ROLLAND.
Mikaël LE MADEC donne procuration à Laurence LE BOZEC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026/075 – CONVENTION DE MOYENS D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CDG 56

Le CDG 56, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L.452-40 à L.452-48 du CGFP.
Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration.
Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun des moyens humains et matériels au niveau départemental.
La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.
En contrepartie des prestations réalisées, le CDG56 facture les services au prix coûtant, conformément aux documents établis et signés des deux parties.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le maire à signer la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56 et toute pièce s'y rapportant,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Roudouallec, le 23 octobre 2026
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Gurvan LOLLIEROU

Le Maire
Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)